



**Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine-et-Marne)**

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

ID : 077-217700568-20260731-2026_397-AI

**Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine-et-Marne)**

ARRETE N°AG/2026/397

La Maire
(SB/CC/2026/397)

Objet : Suppléance et délégation de signature à Monsieur Philippe DEROUAULT, 3ème adjoint à la Maire, en l'absence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire.

La Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints au maire et fixant les postes de maires adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Philippe DEROUAULT, en qualité de 3ème adjoint à la Maire,

Vu l'arrêté de la Maire portant délégation de fonction et de signature pour Monsieur Philippe DEROUAULT, en qualité de 3ème adjoint à la Maire,

Vu la délibération précisant qu'en cas d'empêchement de la Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation en vertu de l'article L.2122-22, seront prises par l'adjoint auquel elle aura confié la suppléance,

Considérant qu'en cas d'absence, la maire est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Vu l'absence de la Maire, du 1^{er} adjoint et de la 2^{ème} adjointe à la Maire

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEROUAULT, en qualité de 3ème adjoint à la Maire, me remplacera du samedi 1^{er} août 2026 au vendredi 7 août 2026 inclus, dans la plénitude de mes fonctions.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la Maire,
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Chelles.

Fait à Brou-sur-Chantereine,
Le 30 juillet 2026

La Maire,

Stéphanie BARNIER.

Document transmis en Préfecture,

Le 31/07/2026

Notifié le 31/07/2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Article L.2131-1 du CGCT)

Hôtel de Ville

3 rue Carnot - 77177 Brou-sur-Chantereine - Tél. : 01 64 26 66 66 - mail : mairie@brousurchantereine.fr